Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 093-229300082-20191212-2019_12_12_008-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

---

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 093-229300082-20191212-2019_12_12_008-DE

Délibération n° 01-05 du 12 décembre 2019

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA RATP ET LE DÉPARTEMENT CONCERNANT LE PROJET DE DÉPLACEMENT DES LOCAUX DE LA DEA POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de financement relative au déplacement de locaux conclue le 24 mai 2016 entre la RATP et le Département,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les travaux de terrassement ont révélé plus de terres polluées qu'initialement estimé,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à la convention entre la RATP et le département de la Seine-Saint-Denis relative au projet de déplacement de locaux pour la réalisation du projet de prolongement de la ligne de métro n° 11 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 093-229300082-20191212-2019_12_12_008-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 13/12/2019
Qualité : Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.